



DECISION MUNICIPALE
SOLLICITATION DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA PREFECTURE DE SEINE-SAINT-DENIS
(FIPD 2023 DOSSIER S)

Direction prévention, sécurité et tranquillité publiques
OK/OW/AH/JD
Décision N° R 2024.18

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération municipale n° 2023.10.177 du 30 octobre 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2023,

Considérant l'intérêt de poursuivre le déploiement du système de vidéoprotection sur le territoire communal,

Considérant l'estimation financière du projet d'extension du système vidéoprotection sur la base de devis fournis par l'AEMO TPFI tel qu'il suit :

Nature de la dépense	Coût HT
Estimation pour l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage : assistance à l'analyse des devis, suivi des travaux, réception	15 340 €
Estimation pour l'extension des serveurs d'enregistrements pour héberger les caméras positionnées le long des épreuves paralympiques	24 347,75 €
Estimation pour la fourniture et pose de 5 nouvelles caméras de vidéoprotection aux abords du CAT ainsi que le raccordement en fibres optiques vers la Police Municipale,	76 154,25 €
Total	115 842 €

DECIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement de l'achat de cet équipement de protection tel qu'il suit :

Financier	Taux	Subvention
FIPD	56 %	65251 euros
Clichy-sous-Bois	44 %	50 591 euros
Total	100 %	115 842 euros

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes.

Article 3 : Les dépenses en question seront prélevées sur l'imputation budgétaire correspondante.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

Hôtel de Ville
Place du 11 novembre 1918 • 93390 Clichy-sous-Bois
T : 01 43 88 96 04 • F : 01 43 51 12 45 • www.clichy-sous-bois.fr

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 12 janvier 2024.

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu

à la préfecture le **15 JAN. 2024**

Affiché - Notifié le **15 JAN. 2024**

Le fonctionnaire délégué,

~~Caroline DOUMENE~~

Le Maire,
Ancien Ministre,



Olivier KLEIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »